



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 SEPTEMBRE 2017 -

### DÉCISION N° 17 - 11 - 070

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 29 juin 2017 s'est réuni le 19 septembre 2017 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

#### Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Llogier (membre du bureau)

#### **Décision 8 : La réforme de véhicules et de matériels divers.**

Le bureau est invité à examiner la proposition de réformer plus d'une vingtaine de véhicules dont l'état de vétusté ne leur permet plus d'être opérationnels ainsi que divers autres matériels. Certains d'entre eux pourraient ensuite être vendus par le biais de la voie dématérialisée. Le bureau est invité à examiner ce dossier.

Depuis 2013, le SDIS se dessaisit désormais de ses véhicules et biens mobiliers hors d'usage ou obsolètes grâce au lancement d'enchères électroniques via la voie dématérialisée. A ce titre, les véhicules et engins ainsi que les autres matériels concernés doivent tout d'abord être réformés et sont répertoriés en annexe 1 du présent dossier.

Ainsi, certains véhicules à fort kilométrage dont la valeur nette comptable est nulle ou devant nécessiter des réparations dont le coût est important, pourraient être réformés. Il s'agit de véhicules qui ne sont plus aux normes et dont les pièces ne sont plus disponibles sur le marché. Certains d'entre eux n'ont pas été amortis puisqu'ils ont été cédés gratuitement par les communes.

D'autres matériels tels qu'un bateau, une motopompe, ou encore deux remorques sont également proposés à la réforme ainsi qu'une quinzaine sirènes d'alerte.

Après suppression dans le tableau des actifs, ces véhicules ou matériels pourraient ainsi être vendus lors de la vente aux enchères qui se déroulera du 26 octobre au 8 novembre 2017.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le bureau du conseil d'administration approuve la réforme les divers matériels dont la liste est jointe en annexe 1 et qui seront ensuite proposés à la vente via la voie dématérialisée ou éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :**

Le bureau du conseil d'administration approuve la cession à titre gratuit d'une sirène d'alerte au profit du Musée des sapeurs-pompiers de la Loire qui assurera la prise en charge de la manutention et du transport.

**Article 3 :**

Le bureau du conseil d'administration approuve la vente du Master / RENAULT immatriculé 4310 ZN 42 (année 2005) à l'Hôpital de Firminy pour la somme de 4 000 €.

**Article 4 :**

Le bureau du conseil d'administration approuve la vente du Berlingo / CITROEN immatriculé 4171 ZB 42 (année 2003) à la Société protectrice des animaux – groupement de Saint Etienne (SPA) pour la somme de 1 000 €.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170919-17-11-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2017

Publication : 28/09/2017

Annexe n°1 Etat des biens sortis de l'actif destinés à la vente

Marque	Modèle	Immatriculation	Année	Type	Energie	N° Inventaire	Dernière affectation	Valeur nette comptable
RENAULT	MASTER	4310 ZN 42	2005	VS AV	DIESEL	3609	CIS PANISSIERES	0,00 € (1)
CITROEN	BERLINGO	4171 ZB 42	2003	VL	DIESEL	1673/1674	CIS FIRMINY	0,00 € (2)
RENAULT	40APA	CV 420 DE	1998	PL	DIESEL	1413	CIS FEURS	0,00 €
RENAULT		7923 XK 42	1998	PL	DIESEL	1387	EDIS	0,00 €
CITROEN	BERLINGO	4167 ZB 42	2003	VL	DIESEL	1671	CIS SAINT MARTIN LESTRA	0,00 €
CITROEN	BERLINGO	7943 ZH 42	2003	VL	DIESEL	3506	CIS ANDREZIEUX BOUTHEON	0,00 €
UNIMOG		910 VA 42	1988	PL	DIESEL	7696	CIS PANISSIERES	0,00 €
RENAULT		9218 WB 42	1992	PL	DIESEL	7714	CIS SAINT GERMAIN LAVAL	0,00 €
CITROEN	JUMPER	4066 YV 42	2002	VL	DIESEL	1593	CIS SAIL SOUS COUZAN	0,00 €
CITROEN	JUMPER	1329 YD 42	2000	VL	DIESEL	1478	CIS SAINT ETIENNE LA TERRASSE	0,00 €
NISSAN	TERRANO 2	8613 YT 42	2002	VLHR	DIESEL		CIS MONTRISON	0,00 €
RENAULT	MASTER	4690 YZ 42	2003	VL	DIESEL	1657	CIS LE CHAMON FEUGEROLLES	0,00 €
NISSAN	TERRANO 2	4784 YN 42	2002	VLHR	DIESEL	1556	CIS SAINT GEORGES EN COUZAN	0,00 €
NISSAN	NAVARRA	2205 ZJ 42	2004	VLHR	DIESEL	3563	CIS BOEN SUR LIGNON	0,00 €
NISSAN	NAVARRA	857 ADA 42	2007	VLHR	DIESEL	7033	CIS FIRMINY	0,00 €
RENAULT	MASTER	EK 740 BY	2001	VS AV	DIESEL	1520	CIS SAINT ALBAN LES EAUX	0,00 €
RENAULT	KANGOO	7870 ZY 42	2006	VL	DIESEL	6395	CIS BELMONT DE LA LOIRE	0,00 €
LAND ROVER		8298 XA 42	1996	VLHR	DIESEL	*	CIS SAINT MAURICE EN GOURGOIS	0,00 €
CITROEN	BERLINGO	4165 ZB 42	2003	VL	DIESEL	1600/1640/1662	CIS RIVE DE GIER	0,00 €
RENAULT	MASTER	DB 676 JT	2004	VS AV	DIESEL	1563	CIS FEURS	0,00 €
RENAULT	MASTER	9119 ZC 42	2004	VS AV	DIESEL	1563	CIS SAINT MARTIN LESTRA	0,00 €
RENAULT	MASTER	AK 482 WN	2003	VL	DIESEL	1658	CIS SAINT ETIENNE LE BERLAND ROCHE	0,00 €
HYDRAM	REMORQUE	1504 ZL 42	2005	RSR			CIS CREMEAUX	0,00 €
SIDES	MOTO POMPE			MPR			CIS LA PACAUDIERE	0,00 €
	REMORQUE	4693 WS 42		RGE			CIS FIRMINY	0,00 €
NEW MATIC	BATEAU		2010	BLS			CIS SAINT ETIENNE LE BERLAND ROCHE	0,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

04133  
28/09/2017  
20242-20170919-17-11-070-DE

Acte certifié exécutoire

Fait à Saint-Etienne le 28/09/2017

Préfecture de la Loire

Préfecture de la Loire

Libellé	Année	N° Inventaire	Dernière affectation
UNE SIRENE D'ALERTE		*	CIS CUINZIER
14 SIRENES D'ALERTE		*	DIVERS CIS

- (1) Sur décision du bureau ce véhicule pourrait être vendu pour la somme de 4000 euros à l'Hôpital de Firminy Le Corbusier
- (2) Sur décision du bureau ce véhicule pourrait être vendu pour la somme de 1000 euros à la Société Protectrice des animaux Groupement de Saint Etienne
- (3) Sur décision du bureau ce lot pourrait être cédé à titre gratuit au Musée des Sapeurs Pompiers de la Loire qui prend en charge la manutention et le transport

\* Le SDIS n'a pas amorti ces biens puisqu'ils ont été cédés gratuitement par les communes





## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 SEPTEMBRE 2017 -

### DÉCISION N° 17 - 11 - 071

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 29 juin 2017 s'est réuni le 19 septembre 2017 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

#### Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

#### **Décision 9 : La rétrocession d'une bande du terrain d'assiette du centre d'incendie et de secours de Périgneux à la commune.**

Le SDIS propose de rétrocéder gratuitement une bande de terrain du centre d'incendie et de secours de Périgneux à la commune qui souhaite créer une aire de stationnement. Pour ce faire, il est nécessaire de formaliser cette transaction par un acte administratif que le SDIS pourrait lui-même rédiger afin d'économiser les frais de notaire.

Par acte notarié, publié à la Conservation des hypothèques de Montbrison le 9 mars 2011, sous le volume 2011 P n° 1460, la commune de Périgneux a cédé gratuitement au SDIS de la Loire un immeuble non bâti situé à Périgneux, lieudit La Conche, consistant en une parcelle de terrain en nature de pré, figurant au cadastre sous les références suivantes Section C n° 1242 d'une contenance de 26 a 08 ca.



Sur ce terrain, le Service départemental d'incendie et de secours a érigé la nouvelle caserne de sapeurs-pompiers qui a été inaugurée en octobre 2011.

La commune de Périgneux a sollicité l'établissement public départemental pour la rétrocession d'une bande de terrain pour la création d'une aire de stationnement.

Ainsi, le SDIS pourrait envisager de rétrocéder gratuitement une surface de terrain d'environ 335 m<sup>2</sup> à la commune de Périgneux. Cette formalité pourrait être accomplie en la forme administrative par les services du SDIS de la Loire ce qui économiserait des frais de notaire.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer, aux conditions proposées, l'acte, en la forme administrative, régularisant cette transaction concernant la rétrocession d'une bande du terrain d'assiette du centre d'incendie et de secours de Périgneux à la commune.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170919-17-11-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2017

Publication : 28/09/2017

**ARRETES A CARACTERE  
REGLEMENTAIRE**





PRÉFET DE LA LOIRE



**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT ORGANISATION ADMINISTRATIVE  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE (SDIS)  
ET DE SON CORPS DÉPARTEMENTAL (CD)**

**Le Préfet de la Loire**

**Le Président du Conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L 1424-1 à L 1424-68 relatifs aux services d'incendie et de secours et notamment l'article L 1424-6 ;

VU le CGCT dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R 1424-1 à R 1425-55 ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013, relatif aux sapeurs pompiers volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2006 portant révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU l'arrêté conjoint en date du 7 mars 2016 portant organisation administrative du SDIS et de son corps départemental ;

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 4 mai 2017 ;

VU l'avis du comité technique en date du 11 mai 2017 ;

VU la décision du bureau du conseil d'administration en date du 11 mai 2017 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire

**ARRÊTENT**

## TITRE I – L'organisation administrative du SDIS

**Chapitre I** : Les différentes strates administratives du SDIS

**Chapitre II** : Les missions et l'articulation des strates

**Section 1** : Les missions de la direction

**Section 2** : Les missions des pôles

**Section 3** : Les missions des compagnies

**Section 4** : Les missions des centres d'incendie et de secours

**Section 5** : L'articulation entre les différents pôles

## TITRE II – L'organisation du corps départemental du SDIS

**Chapitre I** : Les différentes strates opérationnelles du SDIS

**Chapitre II** : Les missions et l'articulation des strates

## TITRE III – Les moyens

**ANNEXES**      **Annexe 1** : Organigramme du SDIS et de son corps départemental

**Annexe 2** : Tableau indicatif des correspondances « grades / emplois / filières »

**Annexe 3** : Limites géographiques des compagnies et emplacement des centres d'incendie et de secours (CIS), des unités de traitement de l'alerte (UTA), du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) et de l'état-major

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170601-SDIS-PREF-2017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2017

Publication : 20/07/2017

**- Chapitre I : Les différentes strates administratives du SDIS exécutoire****Article 1 :**

Réception par le préfet : 20/07/2017

Publication : 20/07/2017

Le SDIS est composé des strates administratives suivantes :

➤ **Un état-major**, constitué d'une direction et de quatre pôles. L'état-major siège à Saint-Étienne, au sein d'un bâtiment dénommé « centre départemental d'incendie et de secours (CDIS)».

- Une direction comprenant :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DD SIS) ;
- le directeur départemental adjoint (DDA) ;
- le groupement de la prévision et de la prévention ;
- le chargé de mission développement du volontariat ;
- le chargé de mission préfecture en charge de la planification et de la gestion de crise ;
- le service de la communication et des affaires institutionnelles.

- Quatre pôles :

- un *pôle opérationnel* comprenant le groupement des unités territoriales et le groupement des opérations et de la formation ;
- un *pôle ressources* comprenant le groupement des équipements et les bureaux ressources humaines, finances, affaires juridiques et marchés ;
- un *pôle performance et qualité* comprenant le groupement des nouvelles technologies de l'information et le groupement de l'évaluation et du pilotage ;
- un *pôle santé et secours médical* comprenant les divisions médicale, pharmacie, infirmière et vétérinaire.

➤ **Une organisation territoriale** composée de douze compagnies et soixante-douze centres d'incendie et de secours (CIS).

- Douze compagnies :

- o Les compagnies sièges d'un centre de secours principal :

- la compagnie Roannaise
- la compagnie Métare Haut-Pilat
- la compagnie Nord-Stéphanois
- la compagnie Ouest-Stéphanois

- o Les compagnies sièges d'un centre de secours :

- la compagnie Ouest-Forez
- la compagnie Gier
- la compagnie Ondaine Haut-Forez
- la compagnie Sud-Forez

- o Les compagnies :

- la compagnie Sornin
- la compagnie Gorges de la Loire
- la compagnie Est-Forez
- la compagnie Pilat-Sud

- Soixante-douze CIS :

Les CIS sont regroupés au sein des douze compagnies. L'annexe 3 du présent arrêté indique l'implantation géographique des CIS au sein des douze compagnies.

**Article 2 :**

L'ensemble des strates de l'état-major, à l'exception de la direction, des bureaux, sections, cellules ainsi qu'en divisions pour le pôle santé et secours médical.

Argus et pôles groupements  
042-284210242-20170601-SDIS-PREF-2017-AR

Les compagnies font l'objet d'une organisation arrêtée par le chef de compagnie.

Accuse certifié exécutoire

Les emplois de chef de pôle et de chef de groupement sont considérés comme emplois de direction au sens de l'article R 1424-19 du code général des collectivités territoriales. La direction et les emplois de direction des pôles constituent l'état-major du SDIS.

Réception par le préfet : 20/07/2017  
Publication : 20/07/2017

L'annexe 1 du présent arrêté décrit l'organigramme administratif du SDIS.



## - Chapitre II : Les missions et l'articulation des strates -

### Section 1 : Les missions de la direction

#### **Article 3 :**

Sous l'autorité du Président du conseil d'administration, le DDSIS assure la direction administrative et financière du SDIS. Il a sous son autorité l'ensemble des personnels du SDIS.

Le DDSIS peut recevoir, selon les dispositions du CGCT, délégation de signature du Préfet et du Président du conseil d'administration pour l'exercice des responsabilités dévolues à ces autorités de tutelle.

Le DDSIS détermine, en application de l'article R1424-19-1, les modalités d'organisation du service et définit la nature et la portée des délégations accordées par les autorités de tutelle et par lui-même aux titulaires des emplois de direction ainsi qu'aux différents chefs de service, chefs de centre et chefs de bureau ou autres responsables attirés au sein de l'organisation du SDIS.

#### **Article 4 :**

Le DDA remplace le DDSIS en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier dans l'ensemble de ses fonctions et notamment dans la représentation des cérémonies internes ou extérieures au SDIS.

Il assure l'animation et la coordination de l'ensemble des services du SDIS. Il est notamment chargé d'assister le DDSIS dans l'animation des schémas de gouvernance et de communication interne.

Il a également en charge la supervision du groupement de la prévision et de la prévention et de l'officier chargé de mission préfecture.

#### **Article 5 :**

Le groupement de la prévision et de la prévention est piloté par un officier supérieur de sapeur-pompier professionnel (SPP). Il est rattaché au DDA. Il a pour missions la conduite des activités de prévision et de prévention comprenant notamment :

- l'évaluation des risques de sécurité civile et de leur évolution ;
- la prévention des risques de sécurité civile ;
- l'élaboration et le suivi du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) ;
- la participation à l'élaboration et au suivi des plans de défense et de sécurité civiles ;
- la mise en œuvre de la réglementation applicable aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- la doctrine DECI (défense en eau contre l'incendie) ;
- la réalisation d'exercices par la mise en œuvre des différents plans de secours.

#### **Article 6 :**

Un officier de SPP, rattaché au DDA, est mis à la disposition de la préfecture de la Loire pour occuper des fonctions d'officier de liaison auprès du service interministériel de défense et de protection civile au

**Article 7 :**

042-284210242-20170601-SDIS-PREF-2017-AR

Un officier de SPP, titulaire par ailleurs d'un autre poste au sein de l'organigramme du SDIS, est chargé de la mission « développement du volontariat » auprès du DDSIS.

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 20/07/2017  
Publication : 20/07/2017

**Article 8 :**

Le service de la communication et des affaires institutionnelles est notamment chargé :

- de proposer une stratégie globale de communication et d'en superviser la mise en œuvre, la coordination et l'évaluation ;
- de veiller à la cohérence des messages, notamment entre l'interne et l'externe ;
- de gérer la communication opérationnelle et de crise, en lien avec le DDSIS, et, le cas échéant, la préfecture ;
- d'être garant du protocole et de l'organisation des cérémonies ;
- de piloter et d'animer les comptes officiels du SDIS sur les medias sociaux, selon la ligne éditoriale validée par le DDSIS ;
- de suivre les relations institutionnelles avec les partenaires extérieurs et les affaires réservées de la direction en lien avec le DDSIS et le Président du Conseil d'administration ;
- d'assister le DDSIS et le DDA dans leurs activités fonctionnelles.

Le service de la communication et des affaires institutionnelles, rattaché au DDSIS, est piloté par un cadre administratif, membre de l'état-major départemental et du comité de direction.

**Section 2 : Les missions des pôles**

**Article 9 :**

Les pôles œuvrent ensemble pour la préparation et la réalisation des interventions de secours.

Dans ce but, ils assurent la conception des doctrines du métier des sapeurs-pompiers (opération, formation, prévention, prévision, urgence médicale) et apportent les ressources nécessaires (humaines, médicales, financières, administratives, en équipement).

Enfin, ils mesurent la performance et la qualité des missions qui leur sont dédiées.

**Article 10 :**

Le pôle **opérationnel** est piloté par une équipe de direction composée de trois officiers supérieurs de sapeurs-pompiers professionnels (SPP). Il est chargé de la supervision des unités territoriales, du bon déroulement des opérations de secours, de l'élaboration des doctrines du métier des sapeurs-pompiers ainsi que de la conception et la mise en œuvre du plan de formation. Il dispose enfin de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS).

Il est notamment chargé des missions :

- d'organisation des unités territoriales et notamment de :
  - la coordination des missions des compagnies et des CIS ;
  - la gestion des effectifs de SPP et de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ;
  - la gestion des médailles d'ancienneté des personnels ;
  - la gestion des états de grève.
- de gestion du dialogue social (relations avec les partenaires sociaux, animation du comité technique...) en lien avec le pôle performance et qualité ;
- de coordination des interventions et notamment de :
  - la planification de l'ensemble de la garde départementale des cadres de la chaîne de commandement et des CIS ;
  - la planification des gardes du CODIS et du centre de traitement de l'alerte (CTA) ;
  - la gestion des interventions payantes ;
  - la rédaction des consignes opérationnelles.
- de gestion des activités de formation et de doctrine opérationnelle comprenant notamment :
  - la conception et la mise en œuvre des plans de formations ;

- la gestion et le développement des outils pédagogiques ;
- la mise en œuvre et l'exploitation des retours d'expérience opérationnels ;
- l'élaboration des instructions opérationnelles ;
- la rédaction de la doctrine opérationnelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-284210242-20170601-SDIS-PREF-2017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2017

Publication : 20/07/2017

## Article 11 :

Le pôle **ressources** est piloté par une équipe de direction composée d'un cadre administratif et d'un officier supérieur de SPP.



Il est notamment chargé des missions :

- de gestion des ressources humaines comprenant notamment :
  - la gestion administrative des carrières (sapeurs-pompiers professionnels, volontaires, personnels des filières administrative et technique) ;
  - le suivi administratif des dossiers (congrés maladie et ordinaires, accidents du travail...) ;
  - l'élaboration des paies et le paiement des vacances ;
  - la gestion administrative des instances consultatives ;
  - la gestion de l'action sociale ;
  - la gestion de l'accueil physique et téléphonique à l'état-major.
- d'administration et de finances comprenant notamment :
  - l'élaboration et le suivi du budget ;
  - la gestion des emprunts et de la trésorerie « zéro » ;
  - la mise en application des décisions de l'ordonnateur ;
  - le contrôle de gestion financière ;
  - le suivi des dossiers contentieux et pré-contentieux ;
  - la conduite des procédures de marchés publics à procédure formalisée et à procédure adaptée.
- d'équipement et logistique comprenant notamment :
  - les études techniques et fonctionnelles des matériels, véhicules et équipements ;
  - la maintenance des matériels, véhicules, équipements et bâtiments ;
  - la mise en œuvre des plans d'équipement et des plans de travaux ;
  - l'achat des matériels et équipements ;
  - la veille technologique et réglementaire ;
  - la conception et la réalisation de projets bâtimentaires ;
  - la mise en œuvre des recommandations en matière de santé de sécurité et d'environnement.
- de gestion administrative comprenant notamment :
  - la gestion de l'ensemble des assemblées (conseil d'administration et son bureau, comité technique, commissions administratives paritaires, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires, commissions de réformes, commission administrative et technique des services d'incendie et de secours) ;
  - la gestion des assurances concernant l'établissement public.
- de la gestion et du suivi du guichet unique dématérialisé, en lien avec les services concernés, et notamment de :
  - l'élaboration et la mise à jour des fiches sécurité ;
  - la gestion et le suivi des réponses aux sollicitations reçues sur différents sujets ;
  - la tenue d'une veille technique, documentaire et réglementaire sur les thématiques liées au guichet unique dématérialisé ;
  - l'information aux conditions d'accès aux activités et métiers des sapeurs-pompiers.

## Article 12:

Le pôle **performance et qualité** est piloté par une équipe de direction composée de deux officiers supérieurs de SPP et d'un cadre technique.

Il est notamment chargé des missions :

- d'évaluation, de développement et de pilotage comprenant notamment :
  - le développement de l'engagement citoyen ;
  - la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
  - la politique de l'établissement en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

- la politique de l'établissement en matière de développement et de réception - Ministère de l'Intérieur
- la démarche qualité de l'établissement ;
- la mise en œuvre d'indicateurs de pilotage ;
- l'évaluation de la performance de l'établissement ;
- la formalisation des valeurs, des finalités et des orientations stratégiques de l'établissement ;
- la mise en œuvre d'un système d'aide au pilotage ;
- l'élaboration, l'animation et le suivi du schéma de pilotage de l'établissement ;
- la participation au dialogue social, en lien avec le pôle opérationnel.
- de gestion et d'exploitation des systèmes et outils d'information comprenant notamment :
  - la conception des systèmes d'information ;
  - la surveillance, la maintenance et la sécurité des systèmes d'information ;
  - la supervision et le développement des outils d'information ;
  - la cohérence, la pérennité et l'évolutivité des systèmes et outils de l'information ;
  - la veille des nouvelles technologies de l'information ;
  - la traduction technique des besoins dans le domaine de l'informatique d'alerte.

042-284210242-20170601-SDIS-PREF-2017-AR

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 20/07/2017  
Publication : 20/07/2017

### Article 13:

Le pôle **santé et secours médical** est dirigé par le médecin-chef.

Il est notamment chargé des missions :

- d'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des SPP et des personnels administratifs et techniques ainsi que de la médecine d'aptitude des SPV ;
- de participation à la politique de santé au travail ;
- de conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- de participation à la formation des sapeurs-pompiers au secours à personne ;
- de surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste du service ;
- de participation à l'élaboration de la doctrine opérationnelle en matière de secours à personne et de soutien sanitaire.

L'emploi du temps des infirmiers sapeurs-pompiers professionnels (ISPP) s'effectue au sein de la chefferie et dans certains CIS. Une note de service du DDSIS définit l'emploi des ISPP et les CIS d'affectation de ces derniers.

### Section 3 : Les missions des compagnies

#### Article 14 :

Les compagnies ont en charge la mise en œuvre de la doctrine départementale et des directives de l'état-major. L'ensemble des missions déconcentrées est formalisé dans les documents structurants du SDIS.

Les compagnies apportent aux CIS de leur secteur un soutien technique et les ressources nécessaires dans différents domaines identifiés : équipements, ressources humaines, formation, prévision, opérations et administration-finances. L'organigramme des compagnies est organisé autour de ces six items.

Les compagnies coordonnent, animent et mutualisent l'action des différents CIS de leur secteur.

#### Article 15 :

Les chefs de compagnie, sous l'autorité du chef de groupement des unités territoriales et du chef du pôle interventions, dirigent, animent et coordonnent l'action des chefs de centre de leur secteur.

Ils veillent à la bonne application, par les chefs de centre de leur secteur, des différentes directives de l'état-major. Ils veillent également au bon fonctionnement des CIS de leur secteur, notamment du suivi et de la qualité de la réponse opérationnelle. Pour ce faire, ils apportent aux chefs de centre toute leur expertise et tous les conseils nécessaires.

Certains chefs de CIS mixtes assurent simultanément l'emploi de chef de compagnie et de chef de centre.

042-284210242-20170601-SDIS-PREF-2017-AR

Accusé certifié exécutoire

#### **Section 4 : Les missions des centres d'incendie et de secours (CIS)**

Réception par le préfet : 20/07/2017

Publication : 20/07/2017

##### **Article 16 :**

Les CIS, avec le soutien des compagnies, sont chargés de la mise en œuvre des directives départementales.



Ils sont notamment chargés de :

- la gestion des ressources humaines (avancement, engagement, recrutement, accident du travail, d'allocation de vétérance) ;
- l'organisation et la gestion de l'évaluation de la condition et de l'aptitude physiques ;
- la rédaction des états de vacation ;
- l'élaboration des feuilles de gardes et astreintes ;
- l'organisation de la formation continue et des activités sportives journalières ;
- l'expression des besoins en matière de formation des sapeurs-pompiers de leur CIS ;
- l'expression des besoins humains et matériels de leur CIS ;
- l'information opérationnelle et administrative des maires de leur secteur.

##### **Article 17 :**

Les chefs de centre, sous l'autorité des chefs de compagnie, ont pour mission principale d'assurer le bon fonctionnement du CIS dont ils ont la charge dans le respect de la doctrine départementale et des directives de l'état-major.

Chaque CIS fait l'objet d'une organisation propre arrêtée par le chef de centre.

#### **Section 5 : L'articulation entre les différents pôles.**

##### **Article 18 :**

L'articulation entre les différents pôles est formalisée par un schéma de gouvernance et par un schéma de communication interne, documents structurants de l'établissement arrêtés par le DDSIS.

##### **Article 19 :**

Pour l'élaboration des doctrines du métier des sapeurs-pompiers, des formations techniques spécialisées (FTS) sont créées par décision du DDSIS. Elles sont rattachées au pôle opérationnel.

**TITRE II – L'organisation du corps départemental du SDIS**

042-284210242-20170601-SDIS-PREF-2017-AR

Accusé certifié exécutoire

**- Chapitre I : Les différentes strates du corps départemental**

Réception par le préfet : 20/07/2017

Publication : 20/07/2017

**Article 20 :**

Le corps départemental (CD) est composé des strates suivantes :

- Un chef de corps départemental ;
- Un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) 
- Un centre de traitement de l'alerte (CTA) composé de 2 unités de traitement de l'alerte :
  - l'unité de traitement de l'alerte nord (UTA nord), organisée en formation opérationnelle spécialisée (FOS) ;
  - l'unité de traitement de l'alerte sud (UTA sud).
- Soixante-douze CIS regroupés au sein de douze compagnies et répartis sur l'ensemble du département.

**- Chapitre II : Les missions et l'articulation des strates -****Article 21:**

Sous l'autorité de la préfecture ou des maires, en application des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du CGCT, le chef de corps départemental assure la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours du corps départemental.

En l'absence du chef de corps, le DDA le remplace dans l'ensemble de ses fonctions.

**Article 22 :**

Le CODIS est implanté dans les locaux du centre départemental d'incendie et de secours à Saint-Étienne. Il est activé 24 heures sur 24. Le CODIS a notamment pour missions de :

- coordonner et anticiper l'activité opérationnelle de l'ensemble des CIS du département ;
- renseigner les autorités (préfecture, communes, centre opérationnel zonal, centre opérationnel de gestion interministérielle des crises) ;
- gérer les interventions.

**Article 23 :**

Le CTA comprend deux UTA, l'une organisée en formation opérationnelle spécialisée (FOS) et implantée au sein du CIS de Roanne, au nord du département, l'autre au sud, dans les locaux du centre départemental d'incendie et de secours (CDIS) à Saint-Étienne. Les deux UTA peuvent, à tout instant, se secourir mutuellement.

Les fonctions principales du CTA sont :

- la réception des alertes ;
- le déclenchement des moyens de secours concernés ;
- le suivi des interventions courantes, en liaison avec le CODIS.

**Article 24 :**

Le DDSIS détermine par note de service l'organisation du CODIS et du CTA.

**Article 25 :**

Un CIS est dit « mixte » lorsqu'il est composé à la fois de SPP et de SPV.

La mission opérationnelle principale des CIS est de réaliser les interventions à la demande du

CTA/CODIS ainsi que les activités de prévention et de prévision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**Article 26 :**

042-284210242-20170601-SDIS-PREF-2017-AR

Les formations opérationnelles spécialisées (FOS) constituent des ~~détachements de sapeurs-pompiers~~ possédant des qualifications spécialisées à certains risques.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2017

Publication : 20/07/2017

Elles sont créées par délibération du conseil d'administration du SDIS et sont rattachées au pôle opérationnel pour leur doctrine opérationnelle, leur dimensionnement, leur gestion et leur utilisation.

**Article 27 :**



La garde opérationnelle départementale est assurée par des sapeurs-pompiers de garde en départ immédiat ou en astreinte au sein des différentes strates du SDIS et de son corps départemental. Elle est organisée et planifiée par note de service du chef de corps départemental conformément au règlement opérationnel.

**TITRE III - Les moyens**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2017

Publication : 20/07/2017

**Article 28 :**

Les valeurs partagées par l'ensemble des agents du SDIS sont inscrites au sein d'une charte des valeurs de l'établissement.

**Article 29:**

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACH) fixe les objectifs de couverture opérationnelle du département.

**Article 30:**

Le Conseil d'administration du SDIS (CASDIS) fixe les moyens consacrés à l'organisation administrative du SDIS et de son corps départemental.

Ces moyens sont notamment formalisés sur :

- le plan d'équipement pluriannuel des véhicules ;
- le programme immobilier pluriannuel ;
- le tableau des effectifs du SDIS.

**Article 31:**

Le pôle ressources tient, parallèlement au tableau des effectifs, un tableau indicatif des correspondances « grades, emplois et filières des cadres » figurant en annexe 2 du présent arrêté. Ce tableau mentionne les correspondances « grades, emplois, filières » souhaitables pour assurer la direction des différentes strates.

**Article 32:**

Le siège administratif des différentes strates est défini par le bureau du CASDIS.

**Article 33:**

L'arrêté conjoint du 7 mars 2016 portant organisation administrative du SDIS et de son corps départemental est abrogé.

**Article 34:**

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les recueils des actes administratifs de la préfecture de la Loire et du service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Saint-Étienne, le **1 JUIN 2017**

Le Préfet de la Loire

Evence RICHARD

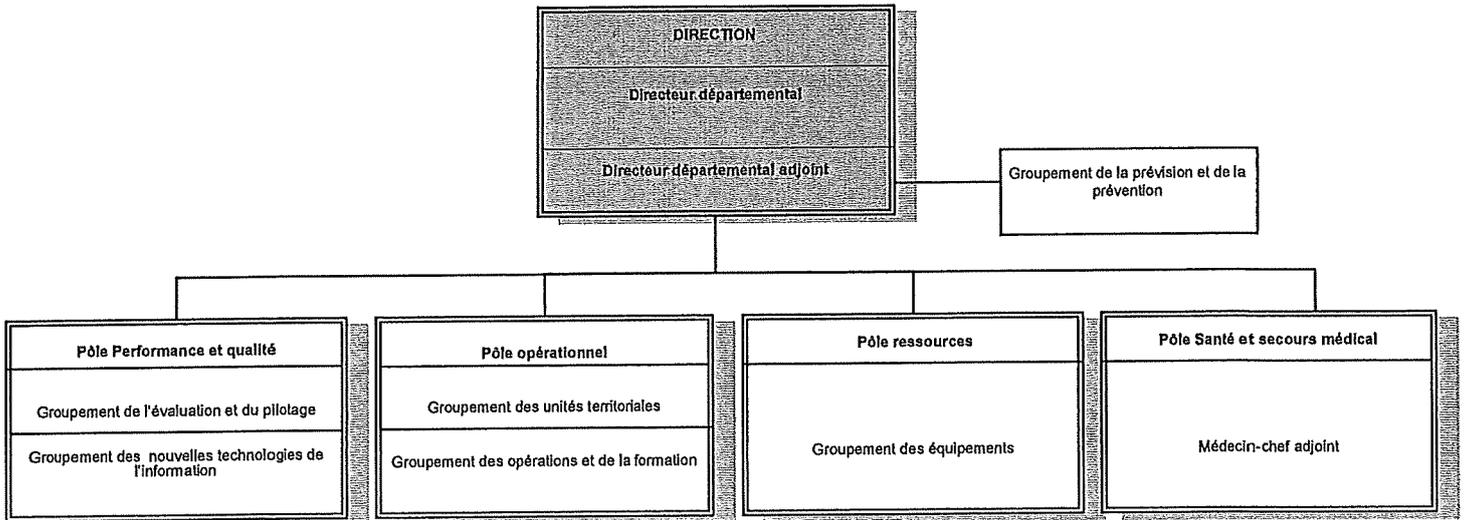
Le Président du Conseil d'administration  
du service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT



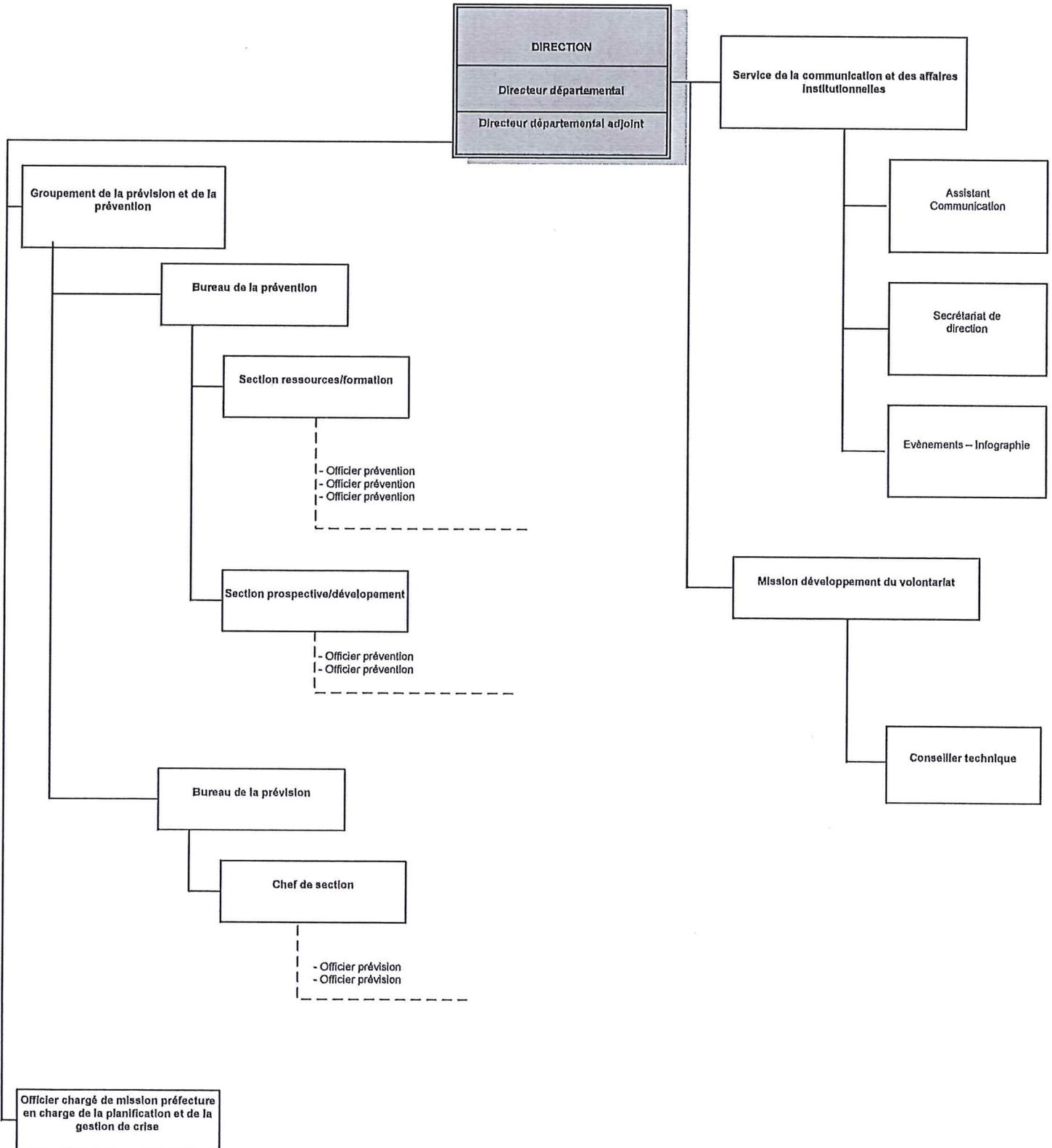
# ANNEXE 1

## Organigramme du SDIS et de son corps départemental - L'Etat-Major -



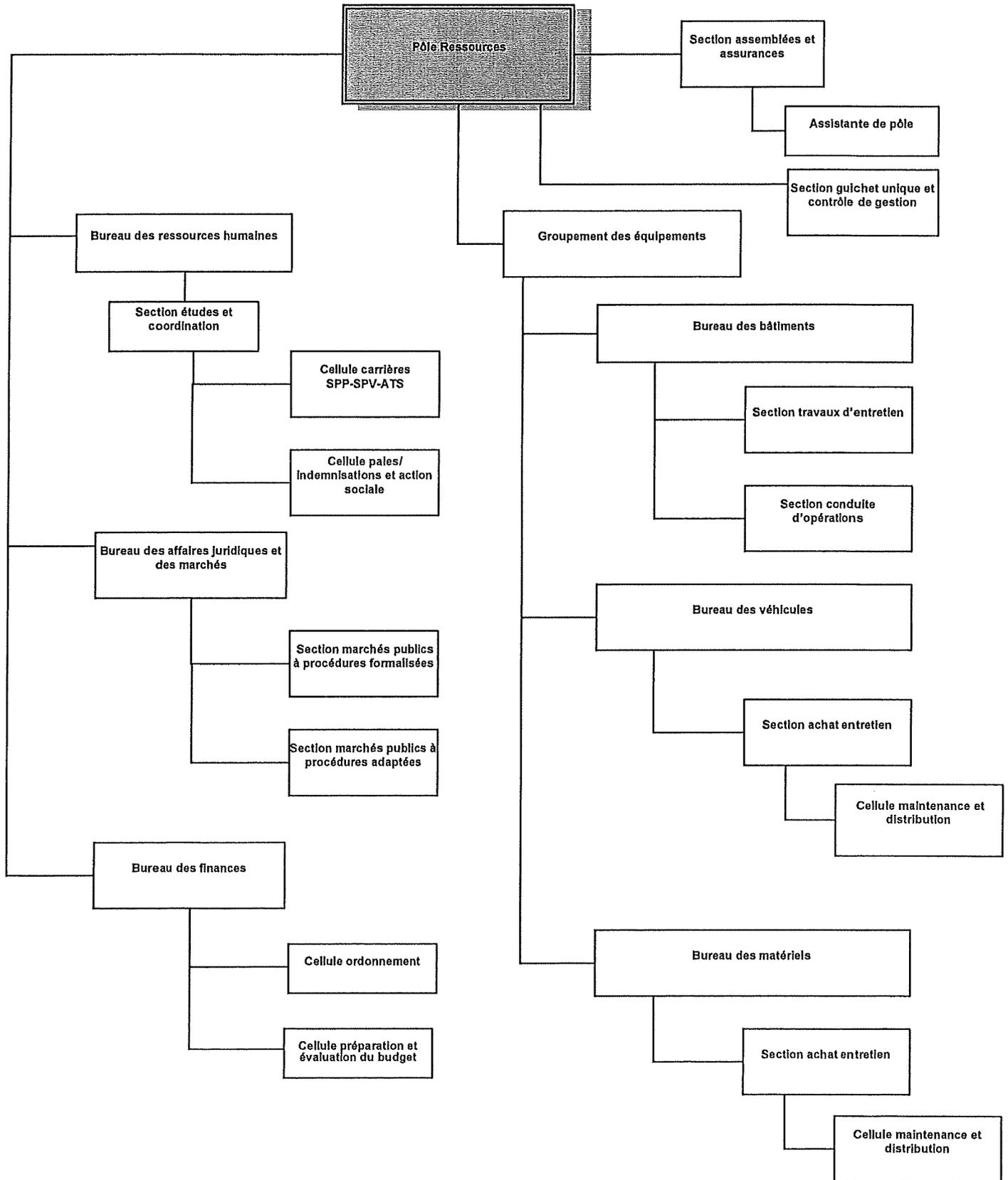
# ANNEXE 1

## Organigramme du SDIS et de son corps départemental - La Direction -



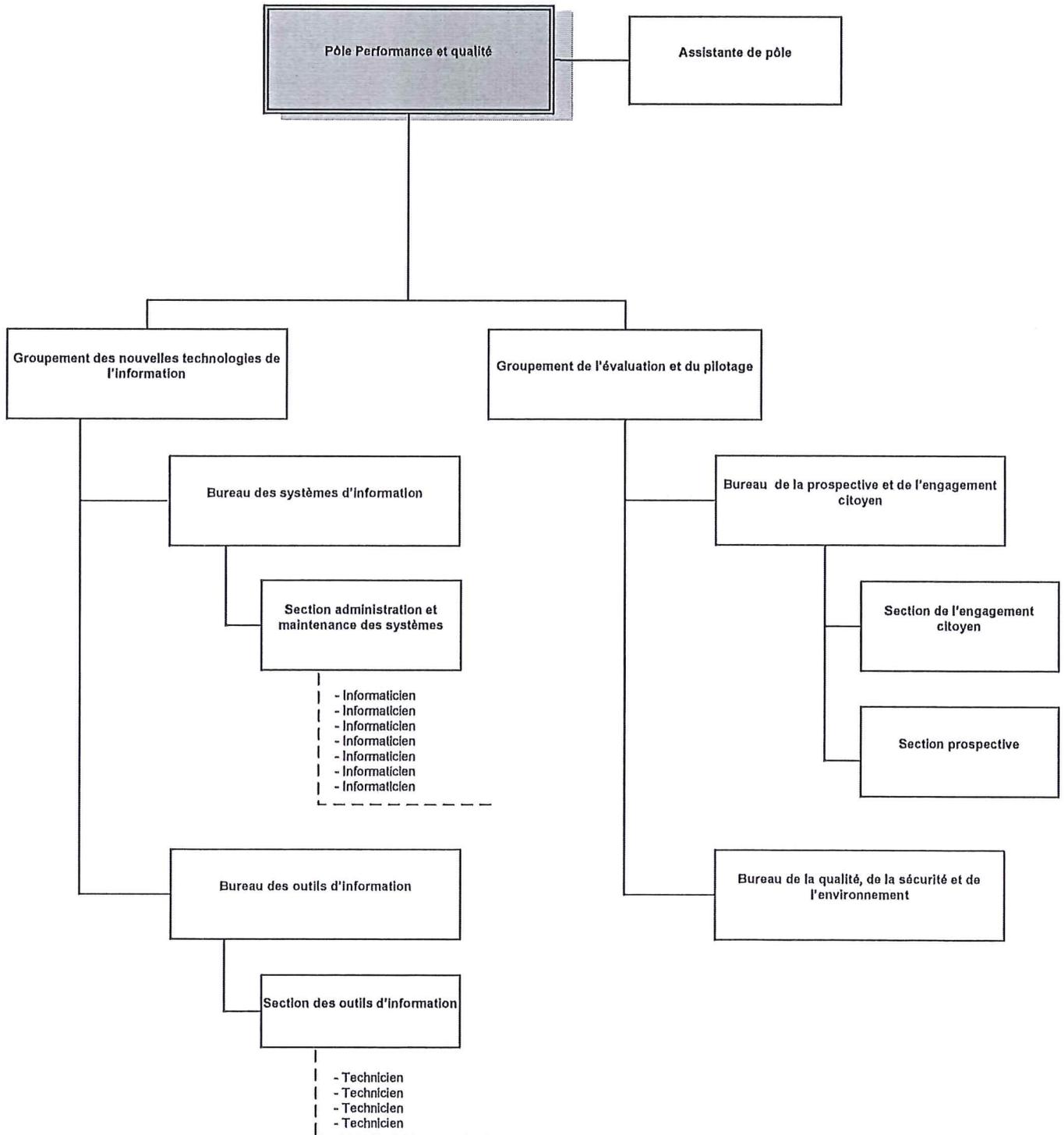
# ANNEXE 1

## Organigramme du SDIS et de son corps départemental - Le pôle Ressources -



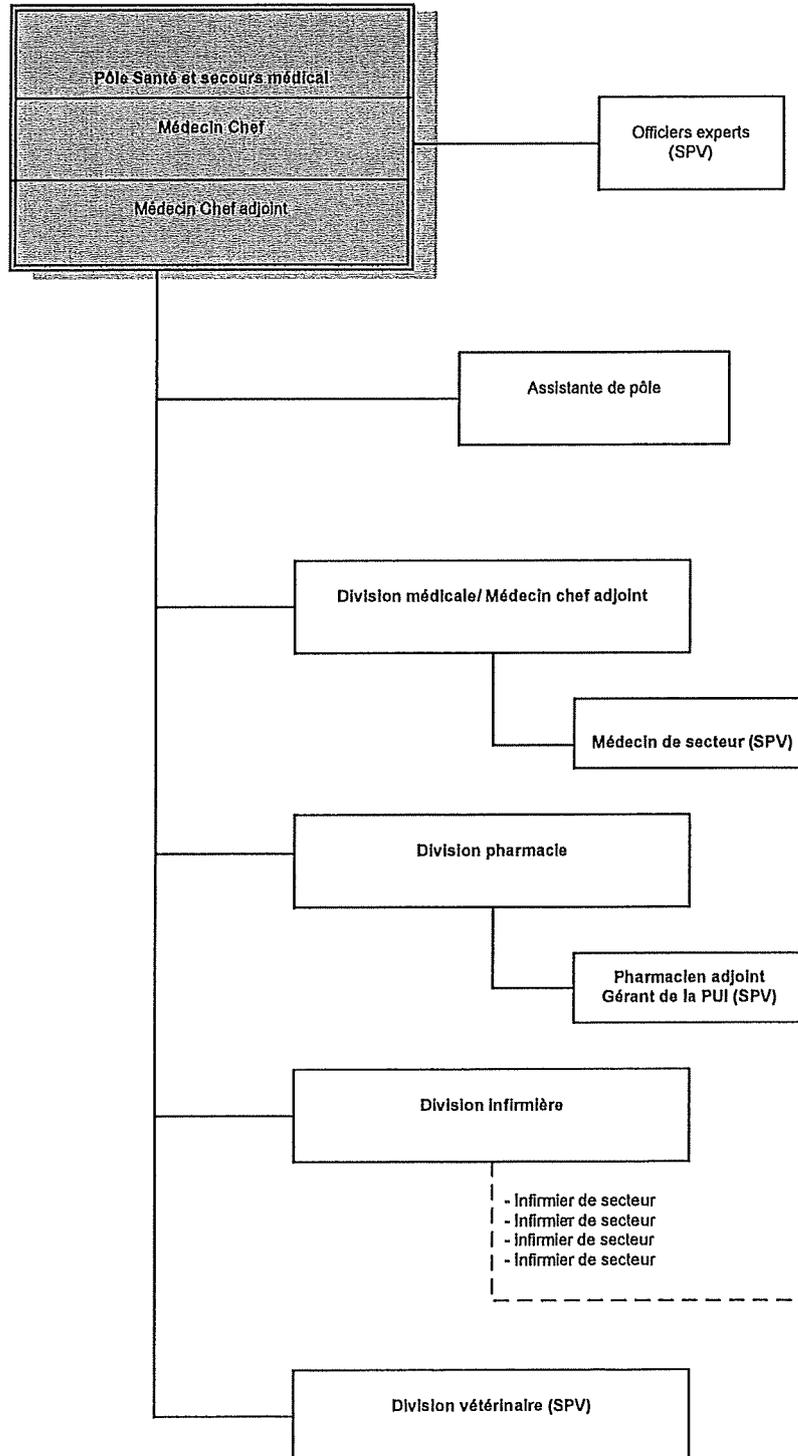
# ANNEXE 1

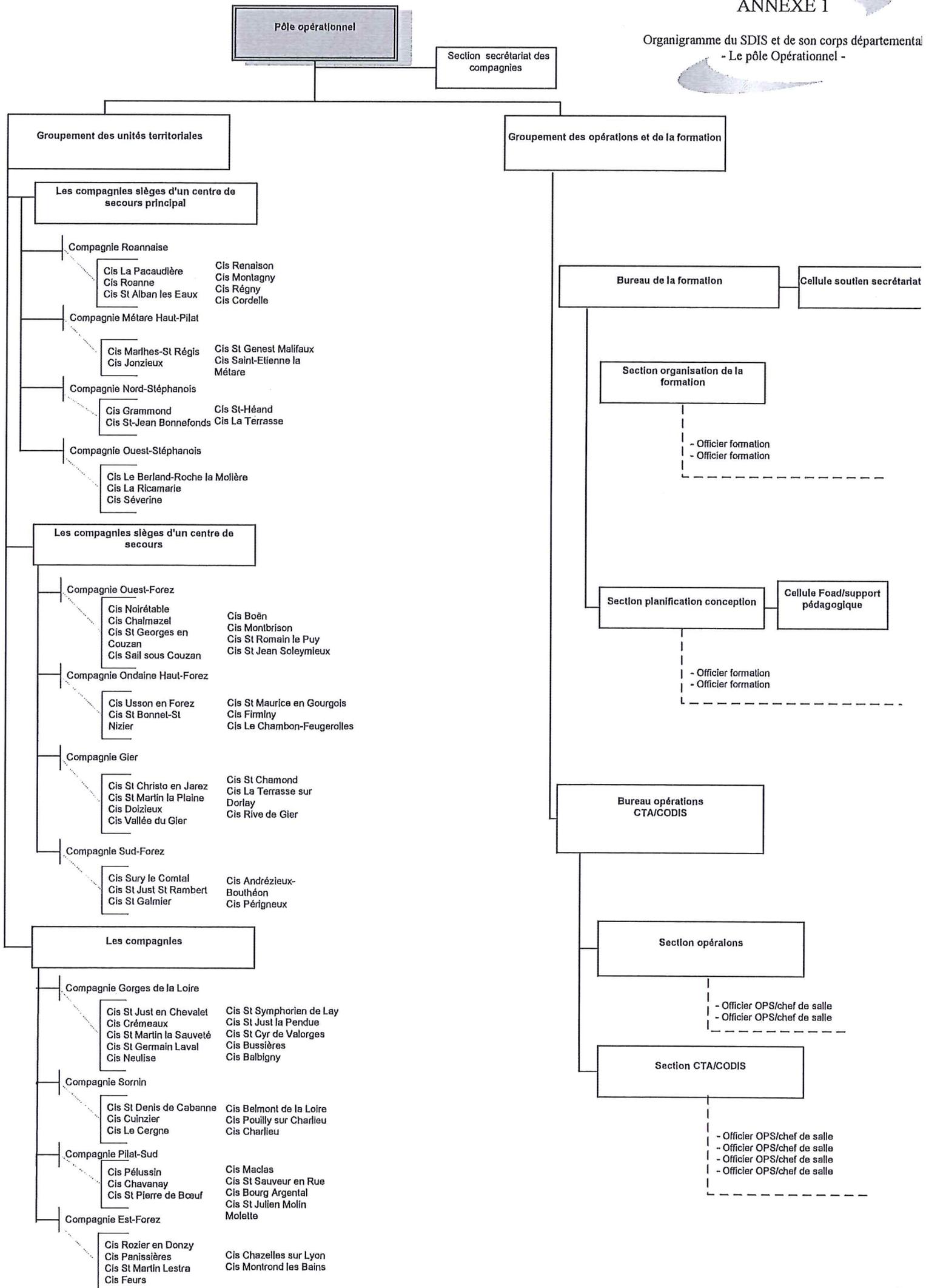
## Organigramme du SDIS et de son corps départemental - Le pôle Performance et qualité -



# ANNEXE 1

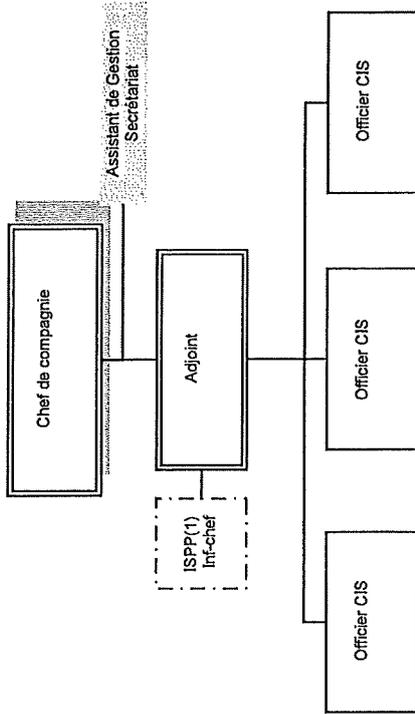
## Organigramme du SDIS et de son corps départemental - Le pôle Santé et secours médical -



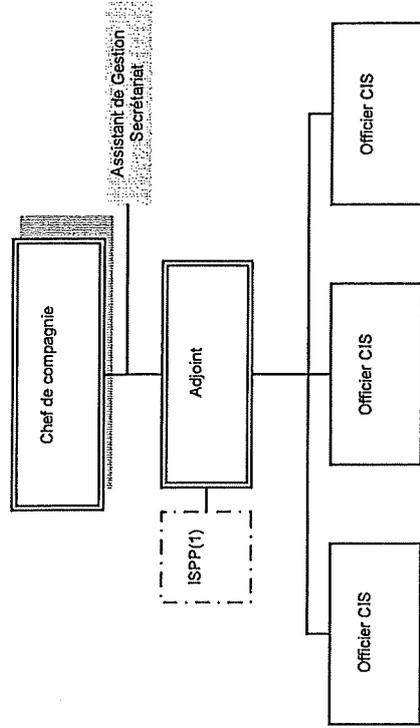


Les compagnies sièges de centre de secours principal

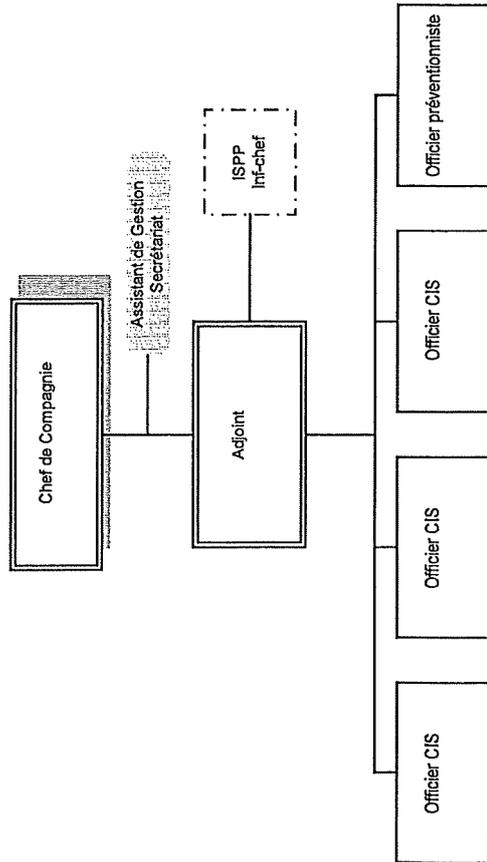
Compagnie Orest-Stephanois



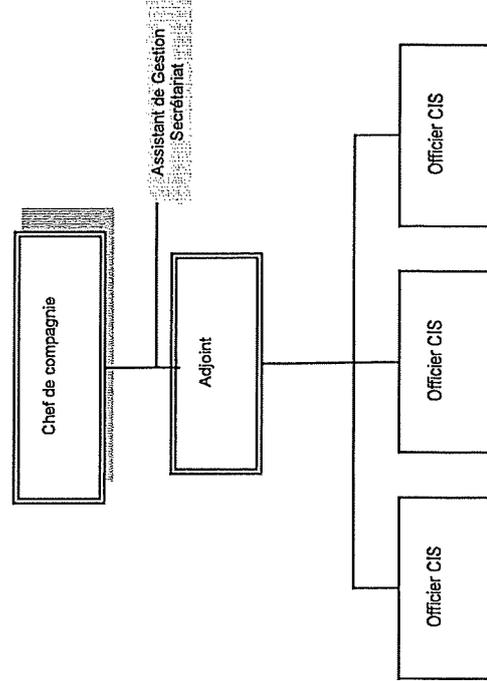
Compagnie Métaire-Haut-Plat



Compagnie Foinnaise

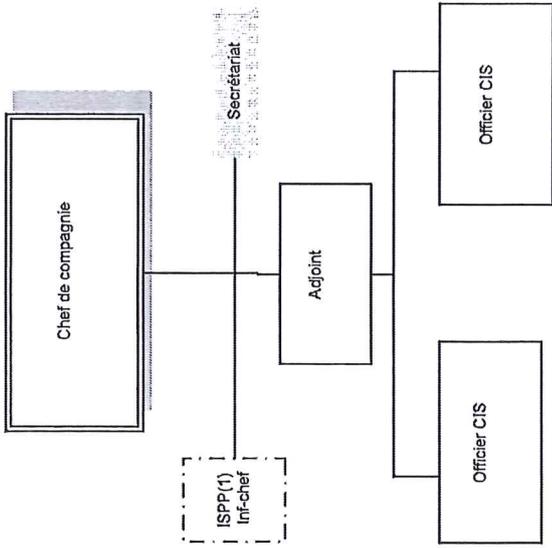


Compagnie Nord-Stephanois

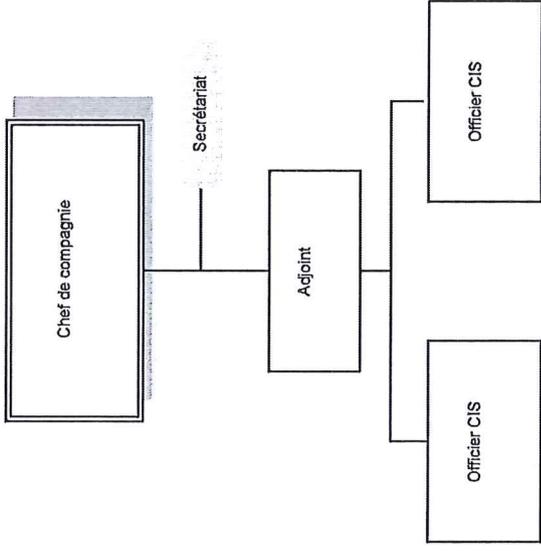


Compagnies: siège de centre de secours

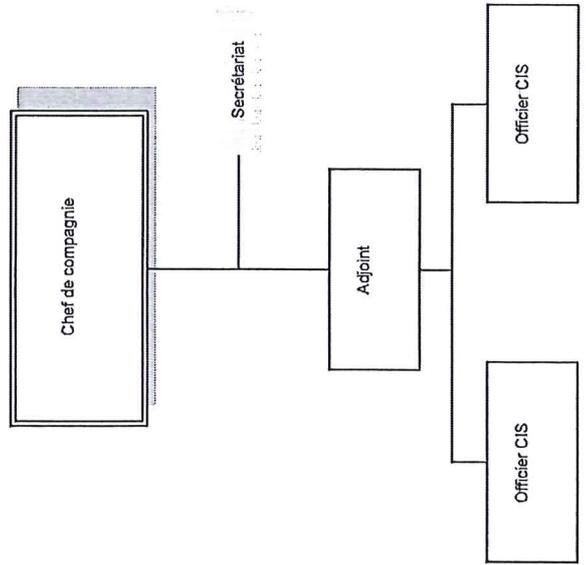
Compagnie Ouest Forez



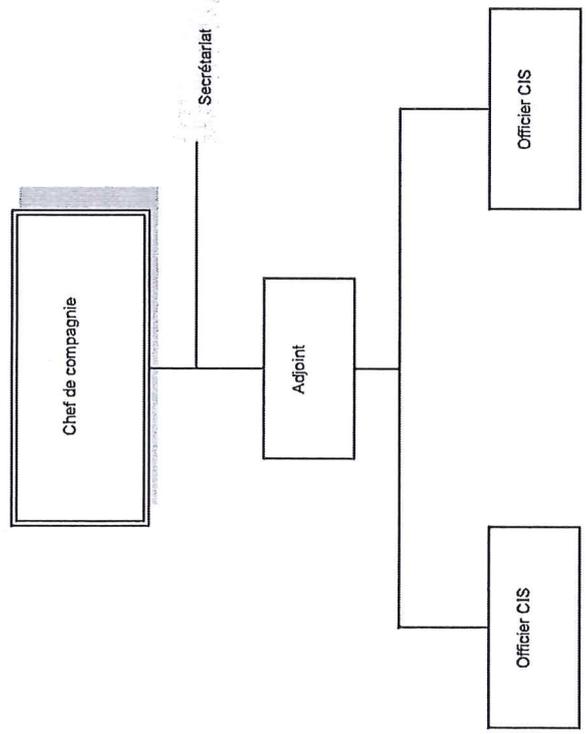
Compagnie Ondaine Haut Forez



Compagnie GIER

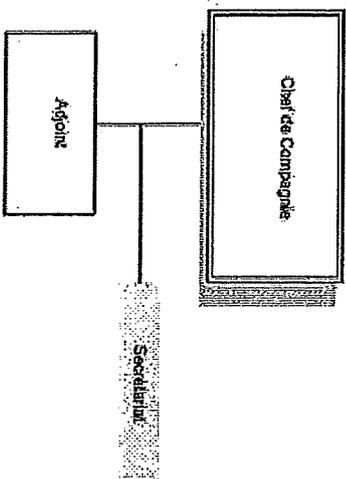


Compagnie Sud Forez

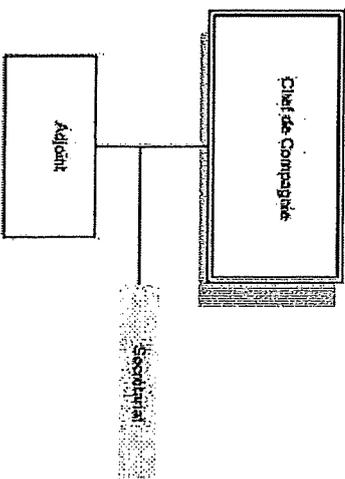


Les compagnies

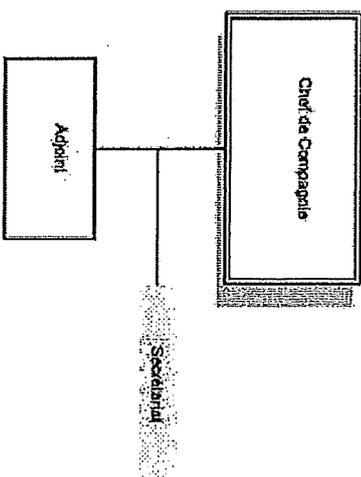
Compagnie Gorges de l'Altoire



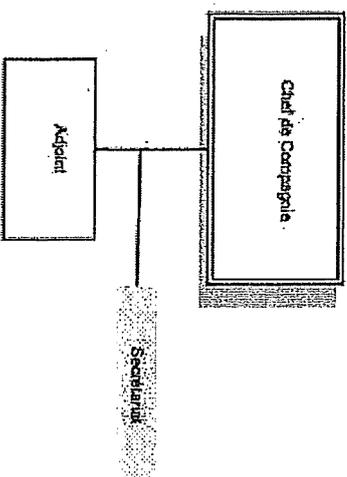
Compagnie Sorquin



Compagnie Est-Correz



Compagnie Pilat-Sud





ANNEXE 3

Limites géographiques des compagnies et emplacement des CIS, du CODIS, des UTA et de l'Etat Major

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170601-SDIS-PREF-2017-AR

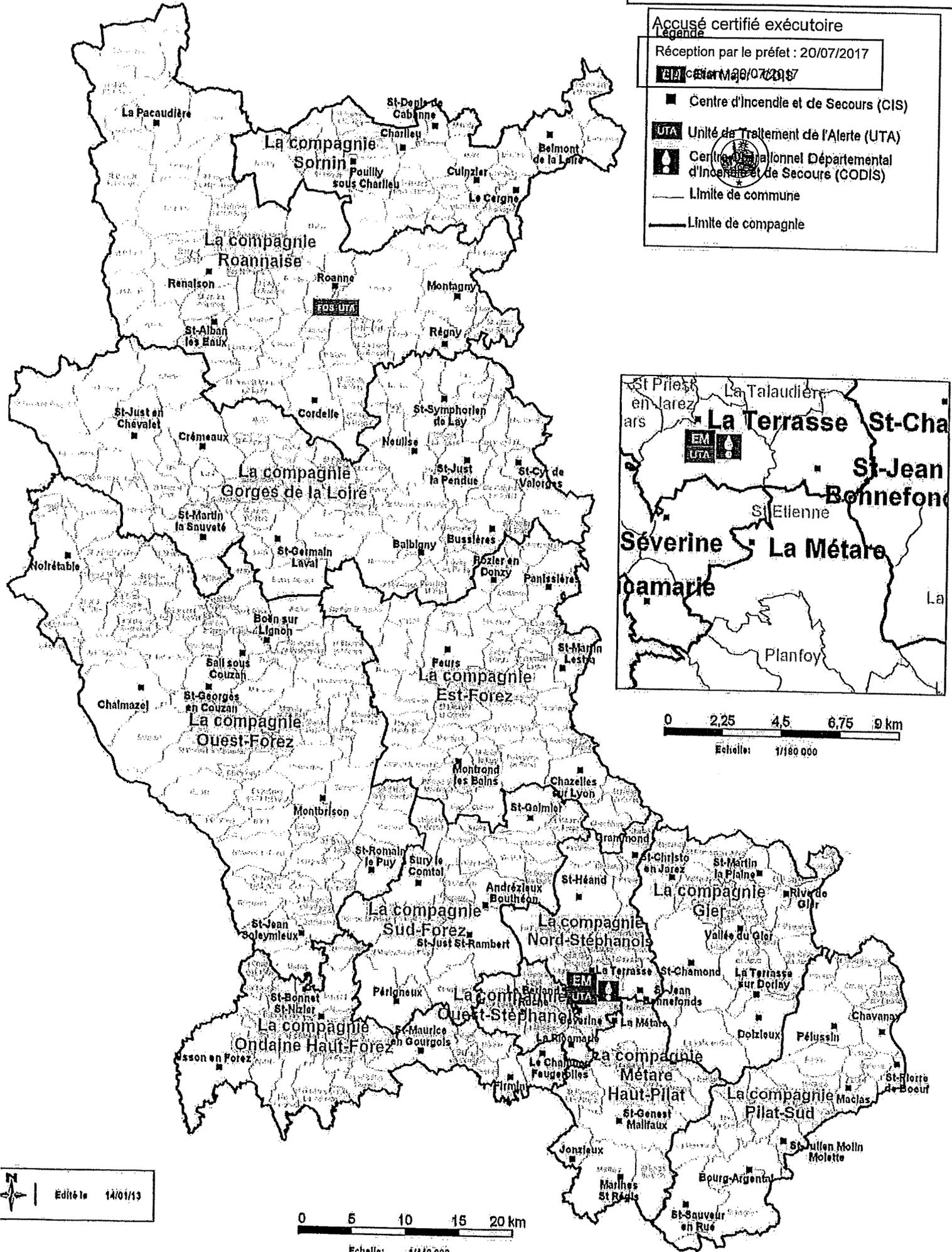
Accusé certifié exécutoire

Legende

Réception par le préfet : 20/07/2017

042-284210242-20170601-SDIS-PREF-2017-AR

- Centre d'Incendie et de Secours (CIS)
- UTA Unité de Traitement de l'Alerte (UTA)
- Centre Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- Limite de commune
- Limite de compagnie



Édité le 14/01/13

